



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté
Bureau de l'urgence sociale et de l'hébergement
Personnes chargées du dossier : Pierre-Yves EYRAUD et Ghazi ZAROUI
Pierre-Yves.EYRAUD@social.gouv.fr
Ghazi.ZAROUI@social.gouv.fr

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)
Sous-direction des politiques de l'habitat
Bureau des politiques sociales du logement
Personnes chargées du dossier : Régis HAIAT et Damien METIVIER
Regis.Haiat@developpement-durable.gouv.fr
Damien.Metivier@developpement-durable.gouv.fr

Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
Pôle Hébergement/logement
Personnes chargées du dossier : Cecilie CRISTIA-LEROY et Manuel HENNIN
cecilie.cristia-leroy@developpement-durable.gouv.fr
manuel.hennin@developpement-durable.gouv.fr

**La ministre du logement et de l'habitat durable
La secrétaire d'Etat chargée des personnes
handicapées et de la lutte contre l'exclusion**

A

**Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale,
Directions régionales et départementales de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Directions de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale outre-mer,
Directions régionales de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
Directions de l'environnement, de l'aménagement et
du logement,
Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement Ile-de-France,**

**Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Directions départementales de la cohésion sociale,
Directions départementales de la cohésion sociale et
de la protection des populations,
Directions départementales des territoires
Directions départementales des territoires et de la mer**

Pour information : Agences régionales de santé (ARS)

CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD1C/DHUP/DIHAL/2017/157 du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil.

Date d'application : immédiate

NOR : AFSA1713975C

Classement thématique : Action sociale

Examinée par le COMEX, le 13 avril 2017

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 14 avril 2017 – N ° 38

Publiée sur circulaires.legifrance.gouv.fr : oui

Publiée au BO : oui

Résumé : Conditions de mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 du dispositif de pensions de famille/résidences accueil
Mots-clés : Pensions de famille - résidences accueil – plan de relance – programmation.
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais. - Lettre d'instructions aux services déconcentrés (DDASS et DDE) pour la mise en œuvre du programme 2004 « maisons relais ». - Note d'information N°DGAS/DGUHC/PIA/IUH1/2005/189 du 13 avril 2005 relative à la mise en œuvre du programme 2005 maisons relais-pensions de famille. - Note d'information DGAS/PIA/PHAN no 2006-523 du 16 novembre 2006 relative à la mise en place d'un programme expérimental de résidences accueil pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion, ayant un handicap psychique. - Circulaire N°DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais. - Articles L. 435-1, et R. 435-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, portant création, définition des compétences et du fonctionnement du fonds national des aides à la pierre (FNAP) - Délibération n° 2016-11 du conseil d'administration du FNAP portant budget initial pour 2017 et décisions associées, et lettre de notification aux préfets de région des objectifs et des crédits du logement social pour 2017 en date du 16 décembre 2017
Textes abrogés ou modifiés :
Annexes : annexe 1 : programmation d'objectifs régionaux pour la durée du plan de relance annexe 2 : nombre de places financées par région au titre de l'exercice 2017 annexe 3 : répartition régionale au 30/06/2016

La présente circulaire vise à la mise en place d'une programmation ambitieuse permettant de relancer l'offre tant de pensions de famille que de résidences accueil. L'objectif est d'assurer le développement pour les prochaines années de ce dispositif qui a fait la preuve de son utilité, et, au vu du ralentissement constaté de la production, de revenir au niveau de création annuel le plus haut constaté depuis 2011, soit 1 500 places, et ce pendant une durée de cinq ans, conformément aux engagements pris ces derniers mois.

I) LES PENSIONS DE FAMILLE : DEFINITION ET CONTEXTE

1) Définitions

Les **pensions de familles**, aussi appelées maisons-relais, constituent une catégorie particulière de résidences sociales. Conformément à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation, ce sont des « établissements destinés à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire ». La circulaire n°2002-595 du 10 décembre 2002 a permis de préciser les objectifs des pensions de famille, le type de public auquel elles sont consacrées ainsi que leurs modalités de financement et de fonctionnement. Ainsi, les pensions de famille se distinguent des autres types de résidences sociales par le fait qu'elles accueillent des personnes de manière durable et non pas temporaire ou de façon transitoire avant l'accès à un logement de droit commun. Les pensions de famille s'adressent, en outre, depuis l'expérimentation de 1997, à des personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétée les structures d'hébergement provisoire mais qui ne relèvent pourtant pas d'une prise en charge en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

La situation sociale des personnes accueillies ne leur permet généralement pas d'assumer une vie en logement autonome et indépendant et elles peuvent cumuler les caractéristiques suivantes :

- faible niveau de ressources, issues pour l'essentiel de minima sociaux ;
- situation d'isolement affectif, familial ou social ;

- parcours antérieur fait de ruptures et souvent de séjours à la rue ;
- difficultés de santé, physiques ou psychologiques voire psychiatriques qui les fragilisent.

Les **résidences accueil** constituent quant à elles une catégorie de pensions de familles destinées à l'accueil de personnes :

- fragilisées et handicapées par des troubles psychiques, non obligatoirement reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MPDH), liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective ;
- suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin ;
- dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale à faible niveau de revenus, sans critère d'âge.

Elles sont ouvertes à des personnes présentant des profils et des parcours variés, qui peuvent avoir connu des périodes d'hospitalisation prolongées, des épisodes d'errance, ou être restées à charge de leur famille. Cette diversité est source de dynamisme pour le projet social recherché. Créées à titre expérimental dès 2007 sur la base de la note d'information DGAS/PIA/PHAN no 2006-523 du 16 novembre 2006, et pérennisées dans le cadre de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, elles doivent en outre « *disposer d'un personnel qualifié* » pour, d'une part, mettre en place « *systématiquement un accompagnement et un suivi sanitaire et social* » grâce à des partenariats et, d'autre part, gérer les situations de crise.

Le rapport de synthèse de novembre 2015 élaboré à la demande de la DIHAL, de la DHUP et de la DGCS sur les pensions de famille et résidences sociales a permis de réaliser une photographie des publics aujourd'hui logés en pension de famille et résidences accueil et de caractériser les réponses proposées en termes d'accompagnement et de bâti. Le rapport montre notamment que le public logé en pension de familles, est constitué de personnes seules, fragilisées socialement et économiquement, aux parcours de vie marqués par des ruptures et des difficultés relationnelles, et particulièrement touchés par des difficultés prégnantes : troubles psychiques, addictions, handicap et vieillissement.

2) Contexte et état de l'offre

Suite à une évaluation positive du dispositif expérimental de 1997, celui-ci a ensuite donné lieu à un véritable programme de développement de l'offre.

La note d'information N° DGAS/DGUHC/PIA/IUH1/2005/189 du 13 avril 2005 a permis une montée en charge importante dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale. Le dernier objectif au titre du plan de relance de l'économie française du 4 décembre 2008, portait l'ambition à 15 000 places.

En 2013, le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a réaffirmé la volonté du gouvernement de développer l'offre tout en prévoyant la réalisation de diagnostics territoriaux pour affiner le calibrage des objectifs. Plus récemment, dans le cadre du plan visant à réduire le recours aux nuitées hôtelières et à lui substituer des places dans l'hébergement et le logement adapté, le dispositif des pensions de famille a été mis en avant avec un objectif national de création de 1500 places à l'horizon 2017. Le dispositif « des maisons relais-pensions de famille », piloté par la direction générale de la cohésion sociale, poursuit son développement, s'appuyant sur une organisation et une programmation territoriales dans le cadre des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Au 30 juin 2016, 772 pensions de famille étaient comptabilisées ce qui représente 14 974 places, dont 2 543 places labellisées « résidences accueil ». La répartition territoriale des structures fait apparaître des variations sensibles dans les taux d'équipement (cf. annexes).

Cependant, malgré ces avancées satisfaisantes, les dernières années ont été caractérisées par une baisse du niveau de production, avec l'ouverture de 805 places en 2015 contre 1336 en 2014. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de relancer une programmation de création de places couvrant la période 2017-2021.

II) LE PLAN DE RELANCE 2017-2021

Le président de la République a annoncé, lors de son discours à la Conférence Nationale du Handicap le 19 mai 2016, un plan de relance du dispositif de pensions de familles. La mise en œuvre de cette annonce doit se traduire par la création de 1500 places de pensions de familles par an sur une durée de 5 ans, un tiers de ces créations étant dévolues aux résidences accueil.

A l'issue de ce plan ce sont donc au total 5000 places de pensions de familles « classiques » et 2500 places de résidences accueil qui doivent être créées, au rythme de 1000 places de pensions de familles « classiques » et de 500 places de résidences accueil par an.

Après s'être réuni, le 2 décembre, à Nancy, sous la présidence du Premier ministre, le comité interministériel du handicap (CIH) a détaillé la nouvelle feuille de route du gouvernement relative au développement de l'offre de pensions de famille et de résidences accueil en précisant que **l'un des objectifs de ce plan de relance est la création de 800 places/an pour les personnes en situation d'exclusion atteintes d'un handicap psychique**. Ces 800 nouvelles places par an seront créées aussi bien en résidences accueil (500 places/an environ) qu'en pensions de famille où 300 places environ parmi les 1000 places de pensions de famille « classiques » créées chaque année seront occupées par ce public si l'on s'en réfère au ratio d'occupation par un tel public actuellement constaté dans ces structures (cf. conclusions de l'étude réalisée sur les pensions de familles en 2015 sous l'égide de la DIHAL).

1) Éléments budgétaires

La création des places de pensions de famille nécessite la mobilisation coordonnée des crédits programmés par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) et rattachés par voie de fonds de concours sur le programme 135 (aides à la pierre PLAI), et des crédits de fonctionnement du programme 177.

En matière de crédits issus du FNAP, les partenaires du FNAP ont intégré ce plan de relance dans l'exercice de programmation 2017, et la lettre de notification des objectifs et des enveloppes 2017 adressée à chaque préfet de région précise que la programmation infrarégionale de ces objectifs et enveloppes doit tenir compte des objectifs du plan.

Le budget prévisionnel sur le programme 177 pour atteindre l'objectif de création de 1500 places par an est de 8,760 M€ par an.

Pour l'année 2017, ce sont 4M€ de mesures nouvelles et 2M€ de redéploiements qui sont mobilisés et notifiés aux DRJSCS, afin d'atteindre l'objectif de création de 1500 places en 2017. Le tableau en annexe 2 précise, conformément à la notification des crédits du P177 pour 2017, le nombre de places financées au titre de cet exercice pour chaque région.

Un objectif de création de places à 5 ans est défini pour chaque région (annexe 1), après consultation des services. Le rythme annuel de création des places pour atteindre l'objectif à 5 ans doit être défini par chaque région. L'affectation annuelle des crédits du programme 177 se fera en tenant compte de ces prévisions pour financer en priorité les places validées ou prêtes à ouvrir au niveau de chaque région, tout en assurant un développement homogène et équitable sur l'ensemble du territoire à l'issue du plan.

Il est nécessaire, pour tenir les objectifs du plan, de coordonner l'action des D(R)EAL et des D(R)JSCS, ainsi que celle des DDT(M) et des DDCS(PP), afin de s'assurer de la cohérence entre les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'assurer en parallèle à cette programmation une montée en charge des crédits issus du FNAP, dans le respect des orientations émises par le FNAP, s'agissant notamment des modalités de concertation entre tous les acteurs concernés (services de l'Etat, bailleurs, collectivités, associations, gestionnaires, ...), de répartition entre les territoires de gestion, des objectifs et des crédits dédiés au développement de l'offre de logement social. C'est dans ce cadre que les projets ayant fait l'objet d'une programmation et d'une validation conjointe par les D(R)EAL et les D(R)JSCS, ou par les DDT(M) et les DDCS(PP), peuvent faire l'objet d'un financement, nonobstant le décalage structurel entre l'engagement des crédits issus du FNAP et de fonctionnement. Cette collaboration entre les services chargés du suivi de l'opération d'investissement et ceux en charge du fonctionnement doit également permettre de trouver le meilleur équilibre économique possible pour le gestionnaire. En application des principes de financement du logement social émis par le FNAP, vous veillerez particulièrement à ce que les montants des subventions soient appréciés en fonction des contraintes liées à l'opération (petite taille, poids des parties communes, localisation, intégration ou non de la pension de famille dans un ensemble...). Vous veillerez enfin à ce que le niveau des redevances permette bien d'accueillir les publics ne disposant que de minimas sociaux, avec un reste à charge le plus bas possible.

MEMO

- **Le plan de relance combine une programmation régionale à 5 ans et un financement annuel lié au rythme de création de ces places ;**
- **Il est nécessaire de coordonner l'action des DRJSCS/DDCS(PP) et des DREAL/DDT(M), et plus généralement de tous les représentants locaux des partenaires du FNAP et des acteurs de la production, afin de prévoir un financement en investissement cohérent avec les objectifs de création et les besoins des territoires.**

2) Sélection des projets

L'implantation des projets doit s'inscrire dans une analyse des besoins révélés par les diagnostics à 360° et relevant des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

La réalisation des objectifs du plan de relance nécessite de développer des partenariats avec les porteurs de projets, les collectivités locales, et les autres acteurs concernés par ces problématiques. Vous êtes donc invités à procéder à cet exercice de programmation à l'occasion des réunions des comités régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement, instances privilégiées du partenariat. Le cadre concerté de la programmation infrarégionale du logement social issu de la mise en œuvre du FNAP pourra également constituer le lieu de cet échange partenarial.

Les projets sociaux doivent intégrer l'accueil de publics aux parcours variés, afin de préserver et de dynamiser l'équilibre de la vie interne de la structure et favoriser son ouverture sur l'extérieur.

Pour les résidences accueil, il conviendra de renforcer le partenariat avec les ARS au niveau local, notamment en invitant ces dernières à participer aux comités régionaux de validation, afin de s'assurer de la cohérence de ces objectifs de création avec les objectifs des Projets régionaux de santé et du programme territorial de santé mentale, ainsi que de la disponibilité d'équipes psychiatriques mobiles lorsqu'elles existent et de faciliter la signature de conventions avec le secteur psychiatrique, et les services d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH). Vous veillerez à signaler au niveau central toute difficulté particulière qui pourrait être rencontrée dans le cadre de ces partenariats.

Vous veillerez également à ce que les projets présentés et les projets sociaux afférents respectent l'ensemble des conditions définies en termes de public, tant pour les pensions de familles que pour

les résidences accueil, afin que ces dispositifs de logement accompagné assurent bien le rôle qui leur est dévolu de diversification de l'offre, permettant d'améliorer la fluidité du dispositif d'hébergement, d'assurer une sortie plus rapide des personnes isolées et fortement désocialisées, ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire.

Vous veillerez, à l'occasion de l'établissement de la convention APL de ces catégories de résidences sociales financées en PLAI, à identifier clairement avec le gestionnaire les logements du contingent préfectoral, afin de permettre à l'État, avec l'appui du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), d'orienter les publics en adéquation avec les orientations du PDALHPD.

D'une manière générale, et en application de l'article L.345-2-8 du code de l'action sociale et des familles, le SIAO doit être informé des projets de pensions de familles et de résidences accueil et des places qui s'y libèrent afin de pouvoir formuler des propositions d'orientations. Ce rôle du SIAO dans l'orientation vers ces structures, y compris dans le cas où des quotas réservataires auraient été attribués à des co-financeurs, sera une condition essentielle à la validation des projets sociaux qui vous seront soumis.

Pour les situations relevant également du champ du handicap psychique, dont celle des personnes en situation de handicap qui sont menacées par une précarisation sociale et résidentielle, vous veillerez à assurer une coordination régulière entre le SIAO et la MDPH.¹

MÉMO

- **La programmation doit intégrer les besoins identifiés par les diagnostics à 360° et inscrits dans les PDALHPD ;**
- **Un partenariat étroit avec les différents acteurs (ARS, porteurs de projets, collectivités locales) concernés par ces problématiques au niveau local est une condition impérative à la mise en œuvre de ce plan de relance et au respect du cadre concerté de la programmation infrarégionale du logement social issu de la mise en œuvre du FNAP ;**
- **Le contingent préfectoral doit être identifié dans chaque projet ;**
- **Le SIAO doit être informé des places vacantes ou susceptibles de l'être et les pensions de familles et les résidences accueil doivent examiner les propositions d'orientation du SIAO selon les procédures qui leur sont propres.**
- **Pour les situations relevant à la fois de l'exclusion et du handicap psychique, une coordination régulière entre SIAO et MDPH est à mettre en place pour une analyse conjointe des situations des personnes.**

3) Suivi de l'exécution du plan de relance

Le tableau en annexe 2 indique, conformément aux remontées des fils rouges dans le cadre des dialogues de gestion 2017 du P177, le nombre de places, validées ou non en comité régional de validation, dont l'ouverture est programmée pour l'année 2017, ainsi qu'en annexe 1 un objectif de places à ouvrir au niveau de chaque région sur la durée du plan de relance. Cet objectif pourra être réévalué au cours du plan s'il était constaté une mise en œuvre insuffisante.

¹ En complément de ces capacités nouvelles, et conformément aux décisions arrêtées lors du CIH de décembre 2016, une démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées est engagée. Elle vise à permettre aux personnes en situation de handicap de disposer d'un hébergement permettant de combiner une vie autonome tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté à leurs besoins. Celle-ci s'accompagne de la création prochaine d'un observatoire de l'habitat inclusif qui sera chargé de l'animation territoriale et de la diffusion des bonnes pratiques.

Conformément à ces remontées une répartition des crédits disponible pour l'année 2017 a d'ores et déjà été notifiée pour le programme 177 dans le cadre de la lettre de cadrage budgétaire.

Les places créées en 2017 qui ne pourraient être financées en fonctionnement au titre de la programmation 2017 du plan de relance, pourront l'être dans la limite des crédits votés en PLF au titre de la programmation 2018. Par ailleurs, dans les régions ayant rempli leur objectif, les places supplémentaires pourront être financées par redéploiement interne de crédits du programme 177.

Afin de préparer les programmations annuelles des places restant à créer au niveau de chaque territoire pour les exercices 2018 à 2021 et la répartition des crédits correspondants, vous actualiserez les prévisions de financements en investissement et d'ouvertures de places, à l'occasion de chaque compte rendu de gestion ou des enquêtes régulières des programmes 177 et 135.

Vous comptabiliserez à l'occasion de ces remontées le nombre de places créées en pensions de familles, dont celles créées en résidence accueil.

Il a pu être constaté par le passé que la montée en charge du dispositif ainsi que sa souplesse d'adaptation à différents types de besoins font émerger des projets qui n'entrent cependant pas dans le cadre des pensions de famille. C'est le cas de certains projets ou expérimentations ciblant exclusivement un public spécifique (femmes avec enfants, adultes autistes, cérébro-lésés, femmes victimes de violences, immigrés vieillissants...). Ces projets doivent cependant pouvoir trouver une réponse dans un autre cadre. Il vous est demandé de bien vouloir transmettre à la DGCS copie (ou extrait) de ces dossiers.

Un comité de suivi national du plan de relance des pensions de famille et des résidences accueil est mis en place regroupant la DGCS, la DHUP et la DIHAL. Il se réunit à minima deux fois par an pour réaliser un état d'avancement et assurer le suivi de l'atteinte des objectifs du plan. Une information régulière sera faite par ailleurs en conseil d'administration du FNAP sur l'avancement du plan de relance, et sur son intégration dans la programmation globale du logement social sur les territoires. Les principales difficultés ou blocages rencontrés au plan local par les services (DDCS(PP) ou DDT(M)) ou par les opérateurs eux-mêmes, doivent faire l'objet d'une information aux personnes en charge du suivi du dossier visées en page de garde.

MÉMO

- **Nécessité de programmer de façon concertée entre les acteurs le rythme de création des places pour l'objectif fixé à chaque région, année par année sur la durée du plan ;**
- **Nécessité de faire remonter à l'occasion de chaque compte-rendu de gestion (CRG) cette programmation afin que les crédits de fonctionnement qui seront notifiés au titre de ce plan le soient en priorité pour les places dont l'ouverture est programmée pour chaque année du plan, en distinguant places en pensions de famille et en résidence accueil ;**
- **Nécessité de faire remonter les projets atypiques ou expérimentations souhaitant se rattacher au dispositif pensions de famille ;**
- **Nécessité de faire remonter les difficultés et les blocages rencontrés lors du montage et du suivi des dossiers.**

**La ministre du logement
et de l'habitat durable**

signé

E. COSSE

**La secrétaire d'Etat chargée des personnes
handicapées et de la lutte contre
l'exclusion**

signé

S. NEUVILLE

ANNEXE 1 – Objectifs de créations de places - Plan de relance 2017-2021

	Objectifs plan de relance 2017-2021	Dont pensions de familles	Dont résidences accueil
Auvergne-Rhône-Alpes	746	497	249
Bourgogne-Franche Comté	304	203	101
Bretagne	279	186	93
Centre	247	165	82
Corse	32	22	10
Grand-Est	702	468	234
Haut-de-France	864	576	288
IDF	1 425	950	475
Normandie	359	239	120
Nouvelle Aquitaine	573	382	191
Occitanie	662	441	221
PACA	602	401	201
Pays-de-Loire	304	203	101
Guadeloupe	78	52	26
Guyane	31	21	10
Réunion	176	117	59
Martinique	66	44	22
Mayotte	50	33	17
total	7 500	5000	2 500

Critères utilisés pour cette répartition : nombre d'allocataires du RSA, de l'AAH et nombre de places d'hébergement hors hôtel.

ANNEXE 2 – Objectifs de créations de places 2017

	Total des places prévues en 2017 (programmation remontée dans le cadre des dialogues de gestion du programme 177) (1)	Dont nombre de places en pensions de famille généraliste	Dont nombre de places en résidences accueil (2)
Auvergne-Rhône-Alpes	353	237	116
Bourgogne-Franche Comté	76	50	26
Bretagne	59	59	
Centre	24	24	
Corse	12	12	
Grand-Est	235	235	
Haut-de-France	93	75	18
IDF	355	258	97
Normandie	10	10	
Nouvelle Aquitaine	9	4	5
Occitanie	79	27	52
PACA	120	100	20
Pays-de-Loire	23	13	10
Guadeloupe	7	7	
Guyane	0		
Réunion	0		
Martinique	45	15	30
Mayotte	0		
total	1500	1126	374

(1) Les crédits notifiés au titre du programme 177 permettent d'assurer le fonctionnement de 1500 places supplémentaires sur une période de 8 mois en 2017

(2) Le nombre de places remonté dans le dialogue de gestion en fin d'année 2016 fait ressortir qu'il y avait plus de projets de pensions de famille généralistes que de résidences accueil en cours ou validés et donc en mesure d'être financés dès 2017. Les 374 places de résidences accueil programmées au titre de cette première année du plan étant inférieures à l'objectif prévu (cela représente 25% du total au lieu des 33% prévus), **le rattrapage devra être réalisé dès 2018 (avec un objectif de 626 places au lieu de 500 places) pour atteindre l'objectif cible de 2500 places en fin du plan de relance.**

ANNEXE 3 – Répartition régionale au 30/06/2016

Région	Nombre de structures "pensions de famille /maisons relais"	Nombre de logements "pensions de famille /maisons relais"	Nombre de places "pensions de famille / maisons relais"	Dont nombre de "résidences accueil "	Dont nombre de logements "résidences accueil"	Dont nombre de places "résidences accueil"
Auvergne Rhône-Alpes	74	1 405	1 522	13	227	230
Bourgogne Franche-Comté	38	665	708	9	145	147
Bretagne	71	634	669	107	252	252
Centre Val de Loire	36	542	614	7	108	127
Corse	2	19	20	0	0	0
Grand Est	72	1 314	1 444	14	236	267
Hauts de France	79	1 589	1 636	9	145	145
Ile-de-France	109	2 418	2 719	22	384	406
Normandie	37	717	747	8	115	122
Nouvelle Aquitaine	70	1 372	1 432	13	241	258
Occitanie	71	1 129	1 385	9	165	239
Pays de la Loire	43	665	686	10	149	149
Provence-Alpes-Côte d'Azur	49	929	1 112	8	136	142
Guadeloupe	2	59	59	0	0	0
Martinique	11	97	97	3	40	40
Guyane	3	39	39	1	19	19
La Réunion	4	83	83	0	0	0
St-Pierre-et-Miquelon	1	1	2	0	0	0
Mayotte	0	0	0	0	0	0
France entière	772	13 677	14 974	233	2 362	2 543

source : DGCS, enquête AHI au 30/06/2016